



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ n°2019-DCPPAT/BE-173

en date du 12 septembre 2019

portant prolongation de sursis à statuer sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société GSM pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers aux lieux-dits "le Carroir de la Barre" et "la Pièce de la Braudière" sur la commune de DANGE SAINT ROMAIN, activité soumise à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement -

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable par l'inspection des installations classées le 2 juillet 2018 et présentée par Monsieur le Directeur de la société GSM pour l'exploitation, aux lieux-dits "le Carroir de la Barre" et "la Pièce de la Braudière" sur la commune de DANGE SAINT ROMAIN, d'une carrière de sables et graviers, activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur reçu le 12 décembre 2018 suite à l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018 ;

Considérant que la révision du PLU de la commune de Dangé Saint Romain est en cours pour notamment permettre les carrières sur ces terrains ;

Considérant l'incompatibilité du projet de la carrière de GSM avec le PLU ;

Considérant que l'inspection des installations classées n'a pu, de ce fait, présenter le rapport de synthèse et les propositions techniques à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée «des carrières» qui doit donner son avis préalablement à la décision préfectorale, que cette décision ne pourra pas, de ce fait, intervenir avant la fin du délai de six mois prévu par l'arrêté du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

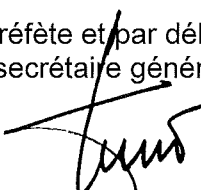
Article 1er - Il est sursis à statuer sur la demande présentée par monsieur le directeur de la société GSM pour un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Dangé Saint Romain et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à monsieur le directeur de la société GSM - Secteur Centre - Route de Berry Bouy
18230 DOULCHARD
- à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine
- à monsieur le maire de Dangé Saint Romain
- et à monsieur le sous-préfet de Châtelleraut.

Fait à POITIERS, le 12 septembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO